

PROJTER - MC

**DEC\_2025\_95**

*Nomenclature 7.5.1*

***Demande de subvention dans le cadre du programme FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine  
2023-2027 pour la création d'un centre de santé intercommunal***

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 2°) relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) Saintonge Romane 2024-2028,

Vu le contrat local de Santé signé le 8 mars 2024 et notamment l'axe Favoriser l'accès aux soins, dont l'action « création d'un Centre de Santé »,

Vu la délibération n°2024-135 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, relative à l'élargissement de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en vue de la création d'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027 signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane et le Groupe d'Action Local (GAL) Pays de Saintonge Romane et notamment le volet 1 de la stratégie territoriale « Attractivité » et sa fiche action n°1 « Créer ou réhabiliter des espaces ou des équipements à vocation économique ou de services (Maison de santé...) »,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'améliorer l'accès aux soins en augmentant l'offre de soins sur son territoire par la création d'un centre de santé,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025 chapitre 21,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une aide financière européenne FEDER auprès du GAL Pays de Saintonge Romane dans le cadre de la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux 2023-2027 au titre de la fiche action n°1 « créer ou réhabiliter des espaces ou des équipements à vocation économiques ou de services » pour la création d'un centre de santé

intercommunal à Saintes – site de « Tombouctou », d'un montant de 70 000 € H.T pour une dépense subventionnable estimée à 180 693 € H.T.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	PARTENARIAT	MONTANT HT
Déconstruction, auvent et réseaux	51 643,00 €	ETAT - DETR (40%)	72 277,00 €
Plâtrerie	21 000,00 €	FEDER	70 000 €
Menuiseries intérieures	15 050,00 €		
Revêtement sol et faïences	19 800,00 €		
Peintures	10 000,00 €	SAINTES GRANDES RIVES - autofinancement*	38 416 €
Chauffage Ventilation Sanitaires	31 200,00 €		
CFO/CFA	32 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>180 693,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>180 693,00 €</b>

**ARTICLE 3 :** De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des services de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 13 MARS 2025  
 et de sa publication le 13 MARS 2025  
 et de sa notification le

Fait à Saintes, le 12 MARS 2025

Le Président

Bruno DRAPRON

